



Dois je refuser mon heritage??

Par **tiouines**, le **03/06/2008 à 11:10**

bonjour je suis mme abouda(sébaoui)j'ai 24ans et j'ai besoin de vos lumières svp...en 1986 mon père a acheté dans l'Aisne une parcelle de terrain (140m²) avec une grange (mitoyenne d'une maison) avec ma mère pour moitié chacun, mais il est décédé en 1988 et nous étant mineurs (4 enfants) tout fut laissé à l'abandon pendant 20 ans. Ma mère est placée sous tutelle. En mars lors d'une recherche nous sommes (frères et sœurs) partis à la mairie du lieu dit et là nous avons appris de la mairesse que la grange a été démolie en 1994 sous sa demande par arrêté de péril (insalubrité...) (expert) sans nous en avertir et qu'elle nous réclame les frais engendrés par la commune (9835.35€ / 4 héritiers) hors ma mère d'une part (propriétaire 50%) ne figure pas (5 au total) POURQUOI? De plus nous n'avons rien signé pour ouvrir une succession ni par écrit (notaire) pour nous faire connaître en tant qu'héritiers légitimes (juste un rdv à la mairie par oral) j'ai reçu hier "un titre exécutoire" de la trésorerie de Crépy en Valois demandé par la mairie (Emmeville) de 2458.83€ pour les frais pour ma part (9835.35€ total) SUIS JE OBLIGÉ DE PAYER ET SURTOUT QUE PUIS JE FAIRE POUR LEVITER?? je suis mère au foyer avec trois enfants en bas âge et mon mari a peur d'être saisi sur salaire! J'ai 2 mois
MERCI D'AVANCE

Par **Thierry Nicolaidès**, le **04/06/2008 à 12:37**

Chère madame

Il est vraisemblable qu'en 1988, au décès de votre père, votre mère (n'étant pas encore sous tutelle ?) a signé la déclaration de succession pour votre compte et que vous héritez malgré

vous .

voyez un avocat qui pourra examiner votre dossier délicat .

On pourrait faire jouer la prescription peut être .

vous êtes aussi de fait propriétaire du terrain , ce qui pourrait payer les frais de démolition etc
etc

cordialement